

# COMMUNE DE GRANCY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

## PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité  
Grancy, le 14.12.2015  
Syndic  
O. Devantay  
Secrétaire  
M. Hofer

Soumis à l'enquête publique  
du 01.11.2011 au 30.11.2011  
Soumis à l'enquête publique complémentaire  
du 19.09.2015 au 18.10.2015  
Au nom de la Municipalité  
Syndic  
O. Devantay  
Secrétaire  
M. Hofer

Adopté par le Conseil général  
Grancy, le 05.12.2016  
Présidente  
A. Lodari  
Secrétaire  
G. Chabloz Brunet

Approuvé préalablement par le Département  
compétent du Canton de Vaud  
Lausanne, le 09.08.2018  
La Cheffe du Département

Mis en vigueur le 09.08.2018

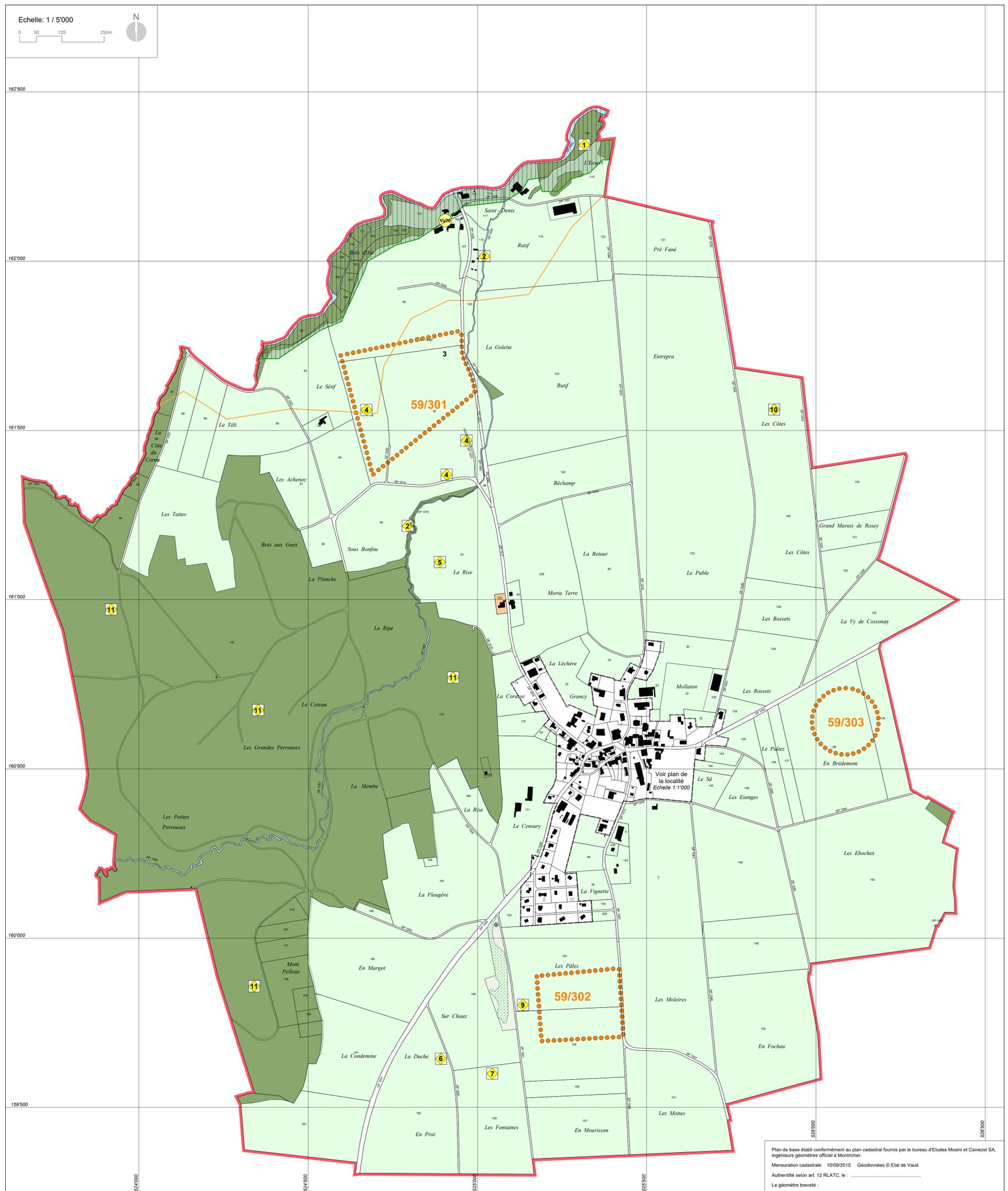
Dossier n° 1392

Version du (enquête publique) 23.09.2011  
Version du (enquête publique complémentaire) 09.09.2015  
Version du (département) 07.12.2016

PLAREL LAUSANNE

## LEGENDE

- limite de territoire communal
  - périmètre de la localité, voir plan d'affectation du sol de la localité
  - zone artisanale
  - zone agricole
  - zone agricole protégée
- INDICATIF
- cours d'eau
  - aire forestière - délimitation indicative
  - zone du Plan d'affectation cantonal (PAC) n°284 (Venoge)
  - périmètre 1 : les cours d'eau (articles 8 à 10 du pac 284)
  - périmètre 2 : les couloirs de la Venoge et du Veyron (articles 11 à 13 du pac 284)
  - périmètre 3 : les vallées de la Venoge et du Veyron (articles 14 et 15 du pac 284)
  - zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (article 23 du pac 284)
  - v20 protection du patrimoine construit à l'usage de l'eau, n° v20 - chenal saint-denis (article 29 du pac 284)
  - région archéologique identifiée (au sens de l'article 67 IPNMS) et n° d'identification, 2007
  - 4 inventaire des biotopes du Canton de Vaud - n° d'identification
  - inventaire cantonal des prairies et pâturages secs (PPS)



Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'Etudes Mosini et Cavezel SA, ingénieurs géomètres officiels à Monticher.

Mensuration cadastrale 10/09/2015 Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 12 RLATC, le : .....

Le géomètre breveté :